

# LA LETTRE

de la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales



ÉDITORIAL DE CHRISTIAN CŒURÉ  
PERSPECTIVES : QUEL AVENIR POUR NOS RETRAITÉS  
PAGE 1

CHRONIQUE DE GUY ROBERT  
PAGE 2

A.N.G.E.R  
AMICALE NATIONALE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS  
RETRAITÉS  
PAGE 3

U.C.D.R.  
UNION NATIONALE DES CHIRURGIENS-DENTISTES  
RETRAITÉS  
PAGE 4

F.A.R.A.  
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES DES  
ALLOCATAIRES DE LA CARMF  
PAGE 5

A.N.N.O.R.  
ASSOCIATION NATIONALE DES NOTAIRES RETRAITÉS  
PAGE 5

SN-MCR  
SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS CONCERNÉS  
PAR LA RETRAITE  
PAGE 6

LA RÉFORME DES RETRAITES  
PAGE 7

LES CHIFFRES CLÉS DE L'AIDE À L'AUTONOMIE  
PAGE 8

LES AIDANTS FAMILIAUX : INCONTOURNABLES  
MAIS MAL CONNUS  
PAGE 9

## PERSPECTIVES : QUEL AVENIR POUR NOS RETRAITÉS ...

Au jeu du « chamboule tout » il y a des risques qui sont liés au principe même du jeu.

Le sort des retraités d'aujourd'hui ou surtout de demain, qui ne relève pas d'un jeu, mérite-t-il que l'on remette en cause les droits acquis par une vie de travail donnée à l'Économie Nationale. Loin de vouloir caricaturer le contenu du rapport remis au gouvernement par M. DELEVOY je ne peux m'empêcher d'y trouver, dans ses propositions, beaucoup d'incertitude et aussi de nombreuses approximations.

Il ne faut pas confondre « SOLIDARITÉ » avec « ÉGALITÉ » car dans l'intention, louable, de vouloir instaurer une égalité de traitement par l'imposition d'une solidarité, l'on en arrive à constater l'effet paradoxal d'une grande distorsion de traitement entre les différentes catégories socio-professionnelles, d'où au final une néfaste injustice. Cette solidarité pouvant aller jusqu'à l'appropriation de nos réserves au profit du régime général.

Prenant pour exemple le sort des professionnels libéraux, qui m'est cher, pourquoi aller imposer ce régime « universel » en remplacement de ceux existants au sein de la CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES (CNAVPL) qui fonctionne à la satisfaction générale de ses cotisants et de ses allocataires et qui plus est sans qu'un centime d'argent public ne soit injecté dans ses caisses, bien au contraire ! N'alimente-elle pas par son fond de péréquation la CIPAV dans laquelle ont été rattachés les micro-entrepreneurs ne relevant pas du statut des « Professionnels libéraux » ? Cherchez l'erreur !

Les Professionnels Libéraux ont attiré l'attention du Haut-Commissaire à la réforme des retraites sur les points sensibles que représentent les tranches de revenus définis, comme base de calcul des cotisations du régime de base (3 plafonds annuel de la sécurité sociale- (3 PASS) dont les cotisations sont pour le moins inadaptées.

Cette disposition remettrait en cause nos régimes complémentaires.

Nous devons donc nous montrer attentifs à l'évolution des nouvelles propositions qui ne manqueront de fleurir d'ici au dépôt du projet de la « Loi Cadre » laquelle sera suivie des décrets d'application qui nécessiteront un examen minutieux.

Notre préoccupation première aujourd'hui, sur les conditions de vie de nos retraités qui rencontrent :

- Des difficultés d'autonomie et ou financières
- Beaucoup de solitude pour les conjoints survivants et des conditions de vie qui ont été impactées, injustement, par la suppression d'une demi-part fiscale.

Au cours des prochains mois nous travaillerons à améliorer notre devoir d'information pour que chacun d'entre nous trouve aisément les renseignements adaptés à ses besoins. Nous éditerons dans une prochaine « LETTRE » un vade-mecum qui reprendra point par point la liste des services existants afin de faciliter vos démarches en cas de besoin. Nous rendrons ces services accessibles sur notre site internet.

Je profite de cette période toute proche de l'année nouvelle pour vous adresser, au nom du Conseil d'Administration, mes vœux les plus chaleureux de santé et bonheur pour vous-même et tous ceux qui vous sont chers et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Christian CŒURÉ  
Président



## Chronique de Guy ROBERT

*Une politique en faveur de la protection des retraités atteints par la grande vieillesse.*

La réforme des systèmes de retraite est un sujet d'habitude. Dès que l'on veut modifier la nature de situations ou d'avantages acquis, on déclenche des réactions émotionnelles et conservatrices qui retardent et voir même empêchent de prendre des décisions.

Aussi, bien souvent, ce sont en raison de situations critiques, lorsque l'absurde est atteint, que l'on envisage de changer les modes de pensée. Dès lors, peuvent intervenir des revirements brutaux nés de conjonctures révolutionnaires ou de sorties de guerres.

Pour nous les retraités d'exercice libéral qui avons participé à la constitution des considérables réserves de nos Caisses autonomes, laissons-en grande partie aux actifs la responsabilité de gérer la situation actuelle en participant aux négociations avec le sérieux des gestionnaires comptables, mais aussi avec lucidité pour ne pas s'enfermer dans un immobilisme stérile.

Soyons persuadés que la révolution numérique fera éclore des formes différentes d'exercices au sein de chaque professions, aussi faudra-t-il trouver les formules qui préservent dans les années à venir la mutualisation des ressources pour assurer des retraites à des professionnels qui exerceront certes le même métier mais selon des statuts d'exercice diversifiés.

Dans la mesure où le projet de réforme gouvernemental serait mis en application les retraités doivent impérativement obtenir de participer aux structures de gouvernance d'un système de retraite universelle. Ce sera la reconnaissance de l'importance de la singularité économique de la masse des retraites au sein des organes de décisions.

On entend souvent dire que les retraités vivent aux dépens des cotisations des jeunes professionnels. C'est inadmissible car les retraites sont avant tout œuvres de solidarité entre les générations. En outre c'est nier que les aînés sont à l'origine de la constitution de réserves tellement importantes qu'elles garantissent dans certaines Caisses autonomes, les retraites complémentaires au-delà de l'année 2060, soit pour deux générations !

Toutes les réformes intéresseront surtout les générations à venir, le rôle des associations de retraités consiste à notamment promouvoir une politique consacrée aux personnes atteintes par le long vieillissement. C'est pourquoi maintenir la gestion des réserves par les institutions de professionnels qu'ils ont constituées est à l'évidence également notre combat. Cela devient un lieu commun de dire que les pays industrialisés sont face au vieillissement accéléré de leurs populations. C'est une des raisons qui doit pousser les Français à réviser leur système de retraite dans un esprit de solidarité entre les générations. Cela demande de dépasser les égoïsmes du moment présent.

Impossible de prendre l'attitude de l'autruche face aux défis du vieillissement, devenu un sujet majeur. Les sociétés d'après-guerre, jusque-là considérées comme développées, étaient issues de l'ère industrielle. Elles ont permis à l'ensemble des activités économiques et sociales d'assurer, du mieux possible, le bien-être de toutes les composantes de la population. Actuellement les codes sont en train de changer.

Malgré de multiples alertes, on n'a pas assez mesuré les conséquences de l'allongement généralisé de l'espérance de vie, associé à une baisse de taux de fécondité. Par un réflexe largement répandu on prend en considération les problèmes des retraites que lorsque l'on est retraité. A-t-on su prévoir que le vieillissement entraînerait des phénomènes économiques et des situations de fragilités humaines difficiles à gérer ? On se rend compte aujourd'hui quels besoins de financement pour assurer un minimum de confort aux retraités dépendants seront difficilement soutenables.



On prévoit en France 4 millions de personnes en situation de grande détresse dans les 20 années à venir.

La médecine a su traiter un grand nombre de maladies infectieuses ou réduire les conséquences des grands nombres de pathologies. Mais, sans pouvoir leur apporter de réels soutiens médicaux, se développent des maladies cognitives qui atteignent majoritairement les personnes d'âges mûrs et qui entraînent des bouleversements au sein des familles. Notons par ailleurs que les structures des familiales ont considérablement évolué au cours des dernières décennies et connaissent des situations complexes.

Face au vieillissement premier devoir est un devoir de précaution. Il importe que les professionnels actifs des jeunes générations prennent conscience très tôt d'assurer leurs conditions de vie à long terme. Au-delà des contrats-vie très répandus mais qui sont porteurs actuellement d'un certain degré d'inquiétude, il existe des moyens de gérer sa propre prévoyance en parallèle à la retraite par répartition obligatoire.

En outre à partir des énormes réserves de retraite complémentaires n'est-il pas opportun de profiter de cette volonté de réforme gouvernementale pour mettre en place des fonds sociaux destinés à conserver une vie décente aux plus faibles d'entre nous. Ne l'oublions pas, ils ont participé, par leurs cotisations, à la constitution d'économies dont ils doivent pouvoir profiter.

Des professions essentiellement humanistes n'ont-elles pas le devoir en plus d'une thésaurisation nécessaire pour assurer les rentes de développer un esprit compassionnel plus attentif que par le passé ?

Par ailleurs la conjoncture sociale est, pour nous retraités, un sujet d'inquiétude. Actuellement nous nous trouvons face à un monde brutal. Les hommes politiques s'investissent. Toute autorité est dénigrée. Les corps intermédiaires sont déconsidérés. Les actes de vandalismes se renouvellent pratiquement chaque semaine au cours des manifestations qui n'expriment que des revendications politiques radicales, dont l'intention, soutenue par des réseaux sociaux qui soulèvent l'opinion, est de « manifester de la colère ».

Alors on casse et on brûle.

Pourtant une société démocratique n'existe que par le débat et le respect du bien commun. Sinon dans un cahot généralisé tous les beaux projets, toutes les réformes proposées ne pourront aboutir.

Guy ROBERT  
Président d'Honneur



## A.N.G.E.R.

### AMICALE NATIONALE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS RETRAITÉS



L'ANGER est le lieu de rencontre de tous les Géomètres-Experts à la retraite.

Le but de cette amicale est de se retrouver entre anciens confrères. Pour cela, nous organisons des rencontres sous forme de voyages.

Deux voyages par an sont proposés :

- un voyage dans une région française, organisé à tour de rôle par les délégués d'une région,
- un voyage international organisé par un confrère délégué à cet effet (cette année, c'était la côte Est des USA),
- un journal trimestriel permet de prendre connaissance de la vie de la profession et d'assurer le lien avec les anciens et nouveaux retraités.

L'ANGER, adhérente à la CNRPL, retransmet à ses membres les informations et les actions menées par cet organisme dans le domaine de la réforme de la retraite et autres problèmes permettant de mieux vivre ce moment de vie.

**NOTRE SITE : ANGER-Infos.FR**  
peut vous apporter tous renseignements.



# U.C.D.R.

## UNION DES CHIRURGIENS-DENTISTES RETRAITÉS



Créée en 1955, l'UCDR a pour vocation, la défense des régimes de retraite et de prévoyance de la Profession dentaire, la défense des intérêts de ses membres, de leurs conditions de vie, ainsi que l'entraide confraternelle.

L'UCDR est présente dans toutes les régions, qui ont à leur tête un Président Délégué Régional, membre de droit du Conseil d'Administration.

Elle est également présente, ou représentée, dans la plupart des organisations professionnelles, notamment au sein du Conseil d'Administration de notre Caisse Autonome de Retraite ; sur les vingt membres que compte ce Conseil, les quatre représentants des allocataires sont UCDR.

Nous organisons tout au long de l'année à travers toute la France, des réunions destinées à informer les futurs retraités sur le thème : « Comment préparer sa retraite », s'adressant aux consœurs et confrères en activité sur le point de cesser leur activité professionnelle.

Nous disposons d'un site internet : [ucdr.fr](http://ucdr.fr), d'un journal trimestriel : « Le Trait d'Union » et communiquons aussi par des « Flash Infos » plus rapides et plus économiques.

Notre action ne se limite pas uniquement à la défense des retraites et nous insistons beaucoup sur le côté convivial en organisant des sorties journalières touristiques ou culturelles.



# F.A.R.A.

## FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES DES ALLOCATAIRES DE LA CARMF

Créée en 1971 par le regroupement des 16 Associations régionales des Allocataires de la CARMF, couvrant l'ensemble des circonscriptions.

Elle représente près de 10% des Allocataires et Prestataires de la Caisse : Médecins - retraités (en cumul ou non), conjoints survivants, bénéficiaires du Régime Invalidité, conjoints collaborateurs. Elle est la seule organisation qui les représente à titre exclusif, elle bénéficie d'une représentativité spécifique tant auprès de la CARMF que des Pouvoirs Publics.

La F.A.R.A. s'attache à la défense des intérêts des Allocataires :

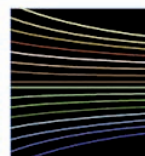
- en participant aux élections des Délégués et des 4 Administrateurs des Collèges des retraités et des conjoints survivants de la CARMF,
- en recherchant et en maintenant le dialogue, avec la Caisse de Retraite avec des résultats souvent positifs, dans le Régime Complémentaire (valeur du point),
- en engageant une concertation avec les Syndicats médicaux, avec le Conseil National de l'Ordre, avec les Organisations mixtes de Retraités et d'Actifs, avec la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales,

- en rencontrant, à maintes reprises, les Organismes de Tutelle : Cabinet du Premier Ministre, Ministère de la Santé, Ministère du Travail, IGAS,

- en informant la Presse professionnelle, en contactant les Politiques : diffusion de documents aux élus, demandes d'audition auprès des Commissions parlementaires, nombreuses interpellations de Députés et Sénateurs ...

LA FARA S'ATTACHE À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE TOUS LES ALLOCATAIRES ET A LEUR INFORMATION VIA SES MEDIAS ET SES ASSOCIATIONS RÉGIONALES LA FARA PUBLIE UNE NEWSLETTER TRIMESTRIELLE QUE VOUS POUVEZ CONSULTER SUR SON SITE INTERNET RÉCEMMENT RÉNOVÉ A L'ADRESSE SUIVANTE : <https://www.retraite-fara.com>

*La FARA EST VOTRE PORTE PAROLE POUR DÉFENDRE VOS DROITS, VOS ACQUIS ET VOTRE POUVOIR D'ACHAT POUR DÉFENDRE VOTRE DROIT LÉGITIME AU MAINTIEN D'UNE RETRAITE DÉCENTE DANS LES PROCHAINES ANNÉES.*



**FARA**  
Fédération Associations  
Régionales Allocataires  
de la C.A.R.M.F.

# A.N.N.O.R.

## ASSOCIATION NATIONALE DES NOTAIRES RETRAITÉS



Association Loi de 1901, l'ANNOR regroupe tous les notaires et anciens notaires bénéficiant d'une retraite servie par la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Notariat (CPRN) et leurs conjoints survivants percevant une retraite de réversion versée par cette caisse. Elle accueille également

les notaires salariés retraités, qui eux dépendent de la CRPCEN (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires).

Les notaires qui ont reçu l'Honorariat sont membres de droit s'ils le souhaitent mais ceux qui ne l'ont pas, ou pas encore, doivent être agréés par le conseil d'administration.

L'ANNOR dont le siège est situé au 73, boulevard Malesherbes 75008 Paris, et qui est la seule association nationale de notaires retraités, a pour mission de les représenter auprès des Pouvoirs publics, de la profession, des associations européennes de notaires et des structures chargées de la défense des retraités et à ce titre est membre de la CNRPL.

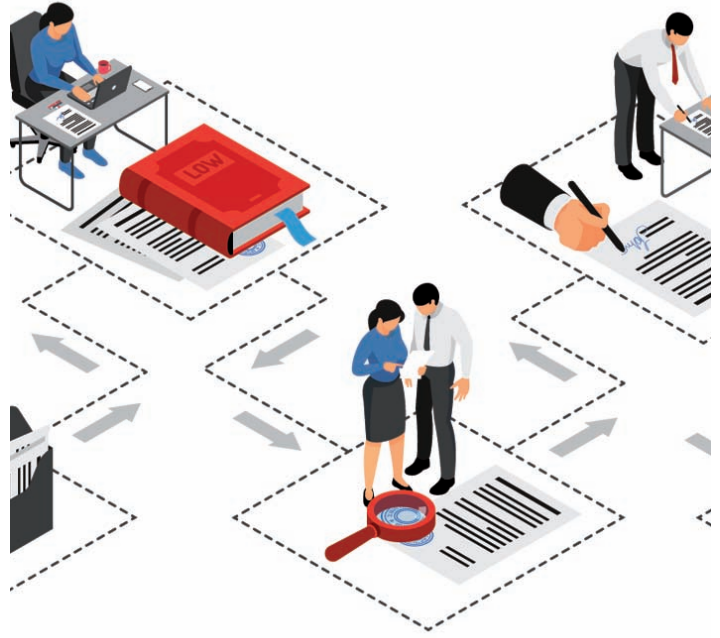
L'ANNOR assiste les notaires et notamment ceux qui viennent de prendre leur retraite en leur apportant si besoin est appuis et conseils. Elle informe régulièrement ses adhérents sur la politique et les activités de la profession notamment, par une lettre pluriannuelle et la fourniture d'un abonnement à la revue Conseils par les notaires.

.../...

Elle édite régulièrement un guide annuel et grâce à un partenariat actif avec la CPRN, elle bénéficie d'un espace internet dédié sur son site : [www.cprn.fr](http://www.cprn.fr)

Le secrétariat est joignable : au 01.43.87.96.70  
[secretariat@annor.org](mailto:secretariat@annor.org)

L'ANNOR organise des manifestations festives dont un voyage annuel mais en outre désire par l'engagement de ses membres au service de la profession ou de missions d'intérêt général, modifier l'image des notaires retraités et contribuer ainsi à celle du notariat.



## S.N-M.C.R.

### SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS CONCERNÉS PAR LA RETRAITE



**SN-MCR**  
Syndicat National des Médecins  
Concernés par la Retraite

Le Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite comme son nom l'indique ne concerne pas que les médecins ayant abandonné toute activité médicale, mais également les confrères en cumul activité retraite, ou en passe de liquider leur retraite dans les prochaines années.

Et aussi les médecins qui sont en pleine activité. Dans tous ces cas, le SN-MCR vous apportera, ainsi qu'à votre conjoint les éléments indispensables pour prendre les meilleures décisions, dans un dossier difficile à appréhender se modifiant sans cesse. Pourtant le montant de votre retraite actuelle ou future dépend aussi des choix réalisés pendant votre activité et de la pérennisation de ces efforts pendant la retraite.

Le SN-MCR vous apporte les informations nécessaires et actualisées, pour une bonne compréhension indépendante sur ce sujet important actuellement en pleine mutation avec la réforme des retraites et des régimes spéciaux avec :

- son site [www.retraitemedecin.org](http://www.retraitemedecin.org), auquel vous aurez accès en totalité, contenant les statuts du syndicat, les réponses à vos questions, la réversion au conjoint, et chaque année son guide mis à jour de la retraite,

- par une aide personnalisée en nous adressant un courriel à [snmcr@club-internet.fr](mailto:snmcr@club-internet.fr),
- une étude gratuite, réservée aux adhérents, permettant d'apprécier les meilleures dates pour liquider votre retraite,
- un courriel trimestriel (ou courrier si vous n'avez pas d'adresse mail) reprenant les actualités sur ce sujet.





# LA RÉFORME DES RETRAITES

Monsieur DELEVOYE, Haut-Commissaire chargé de la réforme des retraites que le Gouvernement veut mettre en œuvre, a récemment présenté les principales orientations du projet, lesquelles soulèvent de nombreuses inquiétudes et de vives réactions.

Ci-après quelques précisions concernant notamment les droits des conjoints, et tout particulièrement la Réversion.

Il est tout d'abord rappelé qu'il s'agit d'un régime universel par répartition, lequel doit remplacer les 42 régimes actuels. Il concernerait les assurés nés à partir de l'année 1963 et serait éventuellement assorti d'un système de décote ou de surcote incitant au prolongement de l'activité jusqu'à 64 ans. De plus, les droits resteraient inchangés pour les retraités actuels, ainsi que pour les actifs qui sont à cinq ans de l'âge de la retraite à 62 ans.

Il y a également lieu de retenir de nouvelles règles d'application et de calcul pouvant modifier les retraites actuelles, et dont l'alignement se heurte à des spécificités professionnelles impératives. C'est le cas de notre secteur libéral, et l'UNACOPL soutient l'action menée par l'UNAPL pour la sauvegarde des droits de ses retraités, et qui nous concerne pleinement.

**La Réversion :** pension dont bénéficient les conjoints survivants. Elle sera maintenue, l'annonce initiale de sa suppression ayant provoqué des réactions explosives qui ont fait reculer le Gouvernement. Mais il y aura aussi un alignement des modalités d'application multiples et diverses et pour lequel il a été annoncé :

**Montant de la réversion** – changement important : par souci d'assurer un certain niveau de vie, le conjoint survivant ne recevrait plus une fraction de la pension de l'époux décédé, mais un montant de 70 % du total des deux retraites perçues par le couple, ce qui peut paraître satisfaisant eu égard aux taux actuels de 54 % (régime de base), 60 % (régimes complémentaires).

Certes c'est un avantage pour les conjoints qui ont de faibles pensions ou n'ont pas travaillé

(principalement des femmes). Mais cette estimation est néanmoins inférieure aux frais réels qui restent à la charge du survivant : logement, chauffage, progression des frais médicaux, hébergement en maison de retraite ou HEPAD ...

Pour cette raison évidente, certaines caisses avaient opté pour un taux de 100 %. Et si l'on ajoute la faiblesse ou la suppression de la réversion pour les hommes (environ 10 %) dont la retraite est prédominante cela peut se traduire par une diminution sensible de cette dépense sans contrepartie, ce qui pourrait assurer un taux supérieur à 70 %.

**Ouverture des droits à 62 ans** - [Difficilement acceptable](#), l'âge actuel étant de 55 ans pour le régime de base, 60 % en moyenne pour les régimes complémentaires, et parfois même sans condition d'âge (secteur public). Sans compter l'allocation veuvage qui s'arrête à 55 ans.

**Suppression de la réversion pour les divorcés** - cette perte de revenus pourrait être prise en compte éventuellement par les prestations compensatoires, mais toutefois avec les aléas de garantie et d'estimation pouvant peser sur la situation critique d'un conjoint divorcé vivant seul et non remarié.

Par ailleurs, il faut noter que la réversion ne devrait pas être étendue aux personnes pacsées, mais uniquement réservée aux couples mariés, au motif que le mariage implique aussi des droits (solidarité dans les dettes, obligation alimentaire, etc..) contrairement au Pacs.

.../...



**Autres droits** – dans le but d'adapter les droits familiaux « aux évolutions de la société » et afin de compenser les impacts sur la carrière des parents, une majoration de 5 % du nombre de points acquis serait attribuée dès le premier enfant et pour chaque enfant suivant.

**Partage** : entre les deux parents, ou donné à l'un d'eux suivant accord ; à défaut, ils seront attribués à la mère. Devrait favoriser les familles monoparentales.

(et leur indispensable modification) qui devraient servir de base à un projet de loi attendu en Conseil des Ministres avant la fin de l'année, suivi d'un examen par le Parlement, probablement après les élections municipales.

Régine NOULIN  
Présidente UNACOPL

## Humeur... par Trebor



## LES CHIFFRES CLÉS DE L'AIDE À L'AUTONOMIE



La Caisse Nationale de la Solidarité pour l'autonomie publie chaque année une synthèse des principales statistiques concernant l'aide publique à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

un total de 6 milliards d'€, dont 2,3 provenant de la CNSA. 609 319 places sont disponibles dans un des 7532 établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) leur prix médian en 2017 s'élevait à près de 2000 € par mois et l'âge d'entrer s'élevait à 85 ans et 9 mois.

Au total 67 Md € d'argent public sont consacrés à cette mission, dont 23,3 Md € pour les personnes âgées.

Sur ce total de 67 Md €, la CNSA en gère 27 qui proviennent pour l'essentiel de la prise en charge des dépenses Médico-sociales des établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et pour partie de ses ressources propres à savoir :

- contribution de Solidarité pour l'autonomie (CSA), le lundi de Pentecôte,
- contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA payée par les retraités),
- une fraction de la CSG.

### Concernant les personnes âgées :

1,3 millions d'entre elles (7,6 % de la population âgée de plus de 60 ans) sont bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) versée par les départements et qui représente

### Quelques données sur le monde du handicap

- 390 800 enfants handicapés sont scolarisés, pour la plus grande part en milieu ordinaire,
- 938 000 personnes bénéficiaires d'une reconnaissance du handicap occupent un emploi sur le marché du travail.

Sylvain DENIS  
Président d'Honneur de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)



# LES AIDANTS FAMILIAUX INCONTOURNABLES MAIS MAL CONNUS

Participant au dispositif entourant la personne dépendante ou handicapée, l'aidant familial est la personne incontournable pour les activités relatives à la vie quotidienne. Sa place et son rôle sont malheureusement trop souvent insuffisamment reconnus.

Les aidants sont des millions en France : des femmes, des hommes des jeunes qui aident un proche dépendant touché par le handicap, la maladie la dépendance liée à l'âge. Selon un rapport du Haut Conseil de la Famille 4,3 millions de personnes aident régulièrement une personne âgée plus de 60 ans, dont 80 % sont des aidants familiaux. Près de deux aidants sur trois sont des femmes. Outre la présence régulière, leurs tâches sont assez diverses : soutien moral d'un parent ou d'un ami placé en institution, aide à la mise en place de services à domicile, assistance totale d'un proche avec qui l'on vit.

mettre en place un temps partiel sur une durée limitée. Le congé ne peut pas dépasser 3 mois, renouvelable une fois.

## Le droit au répit

Cette nouvelle mesure permet aux aidants de prendre un temps de repos en finançant l'accueil de la personne aidée dans une structure adaptée à ses besoins. Les dispositifs de répit sont variés : accueil de jour, hébergement temporaire, relaying (principalement destiné aux personnes l'accompagnant des malades : Alzheimer un relayeur se charge des tâches quotidiennes à la place de l'aidant 24h sur 24 au domicile même de la personne.

## Le partage d'expérience

Participer à des groupes les paroles, au « café des aidants » (90 en France) soutien par téléphone.



Mais au fur et à mesure de l'évolution de la dépendance et de l'augmentation de la charge pour l'aidant familial, la souffrance physique et psychologique peut avoir de graves conséquences sur la santé de ce dernier. Les conséquences peuvent aussi être sociales et financières des effets indirects peuvent aussi se révéler : renoncement aux soins, aux activités extérieures, aux relations sociales par manque de motivation ou de temps. Ce constat est d'autant plus vérifié lorsque le proche aidé souffre de troubles cognitifs.

Il faut aussi veiller à ce que la charge trop lourde, physiquement et moralement, n'entraîne pas une possible maltraitance involontaire de la personne âgée. D'où la nécessité de mettre en place un soutien et un accompagnement pour les aidants familiaux.

## Le congé de proche aidant

Il a succédé au congé de soutien familial, il permet à une personne salariée de prendre un congé sans solde ou de

## Les formations

Elles permettent à l'aidant de mieux comprendre son rôle, d'apprendre à gérer la situation et à prendre le recul nécessaire pour affronter des situations souvent difficiles à vivre. Depuis quelques années une journée nationale - fixée au 6 octobre - est dédiée aux aidants. Mais nombre d'entre eux ignorent les possibilités offertes pour mieux vivre leur engagement auprès de leurs proches. L'information devrait être diffusée beaucoup plus largement, notamment avec l'aide des centres sociaux, des CLIC, des caisses de retraite, mais aussi des professionnels de santé.

Espérons que la nouvelle loi sur le grand âge et l'autonomie permettra une reconnaissance plus large du statut de l'aidant familial, dont le nombre ne peut qu'augmenter dans les années à venir.

Catherine MEYER

# INFORMONS NOUS !

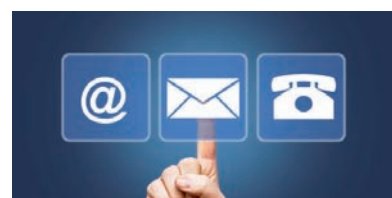
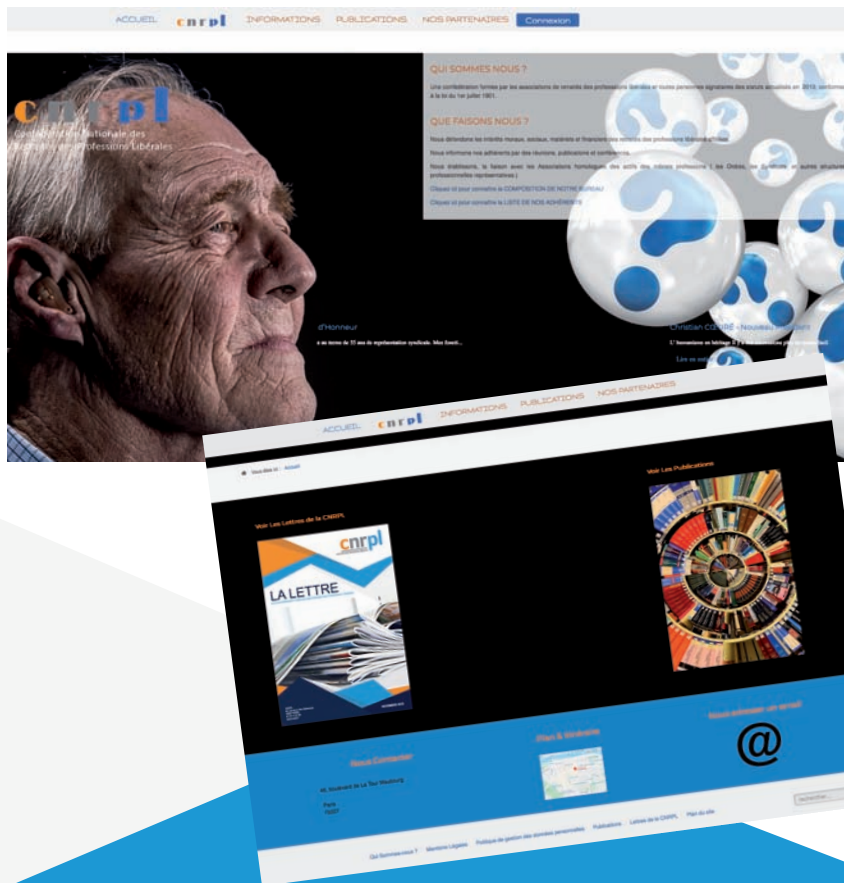


## INFORMONS-NOUS !

La CFR offre la possibilité à tous nos adhérents, de s'abonner au "Courrier des retraités" pour 5 €/an.

**ABONNEZ-VOUS  
FAITES ABONNER !**

FNAR - 83-87, Avenue d'Italie 75013 Paris  
Tél. : 01 40 58 15 00 - [www.fnar.info](http://www.fnar.info)



### Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg  
75007 PARIS  
Tél. : 01.44.11.31.50  
[cnrplcontact@gmail.com](mailto:cnrplcontact@gmail.com)  
[www.cnrpl.fr](http://www.cnrpl.fr)